

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2019

---

TRÉSORERIE DES ASSOCIATIONS - (N° 2127)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par  
Mme El Hairy, rapporteure

-----

### ARTICLE 5 BIS

I. – À l’alinéa 4, supprimer les mots :

« par une démarche active de sollicitation ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, substituer aux mots :

« dons en numéraire collectés en fin d’exercice »

les mots :

« ressources collectées ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer aux mots :

« postérieurement à l’appel dès que le montant des dons en numéraire collectés »

les mots :

« pendant l’exercice en cours dès que le montant des ressources collectées ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l’article 5 *bis* dans sa version votée en 1<sup>ère</sup> lecture à l’Assemblée nationale.